

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08

SEANCE du 24 septembre 2015 à 19 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Jacques Grifo, Magali Antoine Malet, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Géraldine Siani, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.

Marie Laure Antonucci donne procuration à Josiane Curnier, Michel Mayer à Michel Desjardins, Valérie Roman à France Leroy, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Fanny Saison à Jean-Claude Sabetta, Aurélie Girin à Géraldine Siani et Philippe Coste à Fabienne Barthélémy.

Jean-Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire tient à faire une mise au point sur la chaîne qu'il porte au quotidien autour de son cou. Sa chaîne a fait l'objet de commentaires dans le fanzine qui circule dans le village. Il détaille les éléments qui composent cette chaîne : une médaille, une croix, la 1^{ère} lettre de son prénom et la dent de lait de son petit-fils (qui est tombée avant qu'il se la casse sur une poire de la cantine) y sont accrochées. Il rassure ces mêmes personnes qui ont fait des commentaires sur les signes ostentatoires qu'il portait autour de son cou ; du point de vue de la santé tout va bien. « Je ne tremble pas comme certains quand je lis mes discours », ajoute-t-il.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite le pv de la dernière séance du Conseil municipal du 24 juin lequel est approuvé à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire indique ensuite que le contenu de la délibération qui doit approuver la Décision Modificative a été modifié. La délibération de l'Agglo n'ayant pas été reçue, les sommes et les éléments relatifs à la cave coopérative ont été supprimés. Il ajoute ensuite qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour – la délibération n°17/09/15. Cette délibération avait été proposée en avril dernier mais avait dû être retirée faute d'éléments quant au financement du schéma. Ces éléments viennent d'être communiqués par l'Eau des Collines et confirmés par l'Agglo ; aussi, cette délibération peut de nouveau être proposée aujourd'hui.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce soir, on va rester fidèle à notre attitude ; bien sûr que l'on acceptera la modification de la Décision Modificative et la nouvelle délibération de l'Eau des Collines, car il en va du fonctionnement de la commune ».
- ✓ Monsieur Sabetta indique que les éléments financiers pour la délibération n°17/09/15, et notamment ceux nous assurant qu'un fond de concours a été trouvé, ont été reçus vendredi dernier ; c'est pourquoi la délibération a été rajoutée alors que les dossiers de Conseil avaient déjà été diffusés.



Délibération n° 13/09/15 : Adoption du schéma de mutualisation intercommunal 2015-2020 **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

- ✓ Monsieur Sabetta indique que ce schéma ne met pas en place le transfert de personnels. Il s'agit d'un transfert de moyens du bas vers le haut ; ce qui nous permettra de bénéficier d'une assistance.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous avez réuni le Comité Technique, n'est-ce pas ? »
- ✓ Monsieur Sabetta : « On n'a pas pu le réunir mais l'intégralité du document a été communiqué aux membres ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous avez souhaité que l'on ne fasse plus partie du Comité Technique, mais sans l'avis du CT, nous, nous ne pouvons pas nous prononcer ; aussi, on ne prendra pas part au vote ; par

principe ». Il ajoute : « Il y a du bon à établir un dialogue avec les représentants du CT, surtout en ce moment. La rencontre avec le personnel reste une condition avant de délibérer ».

- ✓ Monsieur le maire : « Eh bien, si vous voulez, on retire cette délibération ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Moi, je ne veux rien ; c'est vous qui voyez. J'indique juste qu'on ne se prononcera pas car le CT n'a pas été réuni ».
- ✓ Monsieur le maire : « La délibération est donc reportée à la séance du Conseil d'octobre ».

La délibération n°13/09/2015 du 24 septembre 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/09/15 : Adhésion au groupement de commandes général entre la commune de Cuges les Pins, la CAPAE et les autres communes pour l'achat de fournitures, services et travaux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Dans le contexte de restriction budgétaire et de raréfaction des dotations de l'Etat, la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes du territoire ainsi que d'autres entités comme notamment l'office de tourisme intercommunal, la société publique locale L'eau des collines, la société publique locale Faconéo, la société d'économie mixte Agora, le syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban, le syndicat intercommunal de l'Huveaune, et l'association des irrigants du pays d'Aubagne souhaitent optimiser leurs achats en matière de fournitures, services et travaux.

Il ressort des discussions menées avec les entités précitées qu'un groupement de commandes général pour l'achat de fournitures, services et travaux, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes ainsi qu'une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la constitution de ce groupement de commandes avec ces organismes et la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Les membres du groupement pourront en sortir à tout moment par décision unilatérale.

Le groupement sera constitué pour une durée indéterminée, et prendra fin au moment où il ne sera constitué plus que d'un seul membre.

A chaque lancement de procédure dans le cadre du groupement, les membres auront la liberté de participer ou non la consultation.

L'ensemble des membres pourront tour à tour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur désigné pour chaque procédure procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres pourra être celle du coordonnateur, si les membres du groupement ne souhaitent pas constituer une commission ad-hoc.

En cas de constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique, la commune délibèrera spécifiquement pour désigner les membres titulaire et suppléant.

Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de chacun des marchés qui seront passés dans le cadre de ce groupement, notamment pour le paiement du prix.

Le Conseil Municipal,

⇒ Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22 4°,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser et d'adhérer à la constitution d'un groupement de commandes général en matière de fournitures, services et travaux, entre la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes du territoire, ainsi que d'autres entités comme notamment l'office de tourisme intercommunal, la société publique locale L'eau des collines, la société publique locale Faconéo, la société d'économie mixte Agora, le syndicat mixte d'études et de travaux du Garlaban, le syndicat intercommunal de l'Huveaune, et l'association des irrigants du pays d'Aubagne, conformément à l'article 8 du code des marchés publics,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que tous les documents qui en découleront,

Article 3 : d'autoriser le lancement et la signature de l'ensemble des marchés publics qui résulteront de ce groupement de commande,

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de la commune.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 15/09/15 : Election d'un Conseiller métropolitain pour siéger au sein du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : monsieur la maire

La Loi NOTRe – Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a été promulguée le 7 août écoulé.

En date du 2 septembre dernier, les services de la préfecture ont adressé aux communes l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le nombre total de sièges du Conseil métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est fixé à 240. Le nombre de siège pour la commune de Cuges-les-Pins est de 1 (un).

Il convient donc, par cette délibération, d'élire le Conseiller métropolitain qui siègera au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Trois cas de figure se présentent pour l'élection des Conseillers métropolitains par les communes de plus de 1000 habitants :

- cas de figure n°1 : le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (a du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT)

⇒ les conseillers communautaires précédemment élus deviennent d'office conseillers métropolitains.

- cas de figure n°2 : le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (a et b du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT).

⇒ les conseillers communautaires précédemment élus deviennent d'office conseillers métropolitains

⇒ les sièges supplémentaires sont pourvus par une élection parmi les conseillers municipaux et le cas échéant parmi les conseillers d'arrondissement

⇒ modalités de cette élection :

- scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- sans adjonction ni suppression de noms
- sans modification de l'ordre de présentation
- parité obligatoire par composition alternative d'un candidat de chaque sexe
- les listes de candidats peuvent être incomplètes

- cas de figure n°3 : le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général (c du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT)

⇒ les conseillers métropolitains sont élus parmi les conseillers communautaires sortants

⇒ modalités de cette élection

- scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- sans adjonction ni suppression de noms
- sans modification de l'ordre de présentation
- la parité des listes n'est pas requise

⇒ composition des listes :

- s'agissant d'une élection distincte, aucune disposition n'interdit une composition des listes différente de celle issue des élections de 2014 voire une fusion de listes
- les listes de candidats peuvent être incomplètes.

Considérant que la commune est concernée par le cas de figure n°3, qu'elle doit désigner un Conseiller métropolitain parmi les Conseillers communautaires sortants qui sont Monsieur Bernard Destrost, maire, madame France Leroy et monsieur Antoine Di Ciaccio, il est proposé de procéder aux opérations de vote afin d'élire le Conseiller métropolitain qui siègera au sein du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La liste proposée par monsieur Bernard Destrost est la suivante :

- Monsieur Bernard Destrost

La liste proposée par monsieur Antoine Di Ciaccio est la suivante :

- Monsieur Antoine Di Ciaccio

- ✓ Monsieur le maire rappelle que la commune n'était pas tenue de prendre cette délibération et de procéder à cette élection car en l'absence de délibération, c'est le maire qui est désigné d'office. « Mais par transparence, dit-il, j'ai souhaité qu'on délibère ». Monsieur le maire désigne madame Fabienne Barthélémy et monsieur Philippe Baudoin en tant qu'assesseurs et monsieur Jean-Claude Sabetta est désigné secrétaire du bureau de vote.
- ✓ Monsieur le maire est élu par 21 voix contre 6 voix pour monsieur Antoine Di Ciaccio. Monsieur le maire ajoute : « Je vous remercie, j'essaierai de défendre au mieux les intérêts de la commune ».

Il est procédé à l'élection du Conseiller métropolitain pour siéger au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les conditions réglementaires, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment au 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Madame Fabienne Barthélémy et monsieur Philippe Baudoin sont désignés en tant qu'assesseurs. Monsieur Jean-Claude Sabetta est désigné en tant que secrétaire du bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne présentée par le secrétaire son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

La liste proposée par monsieur Bernard Destrost a obtenu 21 voix.

La liste proposée par monsieur Antoine Di Ciaccio a obtenu 6 voix.

Monsieur Bernard Destrost est élu en qualité de **Conseiller métropolitain** pour siéger au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/09/15 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 2

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

EN INVESTISSEMENT :

Le projet d'extension du groupe scolaire ne connaîtra pas de commencement de travaux cette année. Cependant des études sont nécessaires qui devront être réglées sur l'exercice 2015. Il convient donc de positionner cette dépense ainsi que la subvention correspondante.

Concernant le presbytère, le dossier est toujours en cours et aucune opération ne devant avoir lieu en 2015, il convient de retirer les sommes inscrites du budget.

EN FONCTIONNEMENT :

La commune a perçu des rôles supplémentaires pour un montant de 15.936,00 euros qu'il convient d'enregistrer en comptabilité. De plus, la commune s'est aperçue qu'elle avait déclaré trop de salaires auprès de l'assureur qui couvre les absences du personnel. Suite à une régularisation des montants effectivement à prendre en compte, l'assureur nous a notifié un trop perçu de 53.863 euros sur les années précédentes, trop perçu qu'il va rembourser à la commune.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires est destiné à couvrir un certain nombre de dépenses qui doivent être régularisées.

Enfin il convient de régulariser l'écriture relative à la dotation communautaire, car c'est le montant de la dotation de compensation qui a été transféré en compte 7321 lors du conseil municipal du 24 juin et non pas le montant de la dotation de solidarité.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous deviez revoir l'intégralité des contrats d'assurance ; peut-on savoir où cela en est-il ? »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Pour la partie automobile la baisse a été significative, pour la partie assurance aux biens, les propositions montraient une baisse, sous réserve de l'inventaire des biens. Il ajoute : « un inventaire a été réalisé et c'est traduit par une augmentation de la prime. Sans critiquer la gestion de l'ancienne majorité, il est dommage que la compagnie d'assurance précédente n'ait pas en son temps remis à jour celui-ci. Par exemple le bâtiment de l'église dont la surface était surévaluée. Je vous ferai parvenir le détail des primes ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande à quoi correspondent les 45.000 euros d'électricité.
- ✓ Madame Leroy répond qu'il s'agit d'un rattrapage de compteurs, notamment pour La Magadala, sur les 3 dernières années.
- ✓ Monsieur Fasolino : « ça me paraît énorme. »
- ✓ Monsieur Rossi : « Il n'y a pas qu'un seul compteur concerné ».

- ✓ Monsieur Fasolino : « Oui, je suppose mais cela représente presque la consommation de la moitié du village ».
- ✓ Monsieur le maire : « Si vous souhaitez, on sera à même de vous communiquer les différentes factures, auprès de madame Zinini ». Il ajoute : « Les compteurs n'ont pas été relevés pendant 3 ans ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Il faut prendre en compte que pour ce bâtiment, il y a une gros déficit au niveau thermique et au niveau de l'isolation. A La Magdala, on a multiplié la prix par 3 par rapport à ce qui était dépensé avant pour l'électricité ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que tout le monde est concerné par les dépenses d'électricité et qu'il faut que tout le monde ait le réflexe d'éteindre les lumières et les chauffages lorsque le bâtiment est quitté. Il ajoute que cela ressort de la responsabilité collective et que tout le monde doit faire un effort.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu les délibérations n° 17/06/15 et 18/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Costé*) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 2 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-73111	Rôles supplémentaires	15 936,00
		Admini	01-7718	Assurance du personnel	53.683,00
		Admini	01-7321	Dotation de compensation	-301,00
		Admini	01-7322	Dotation de solidarité	301,00
	en dépenses	Admini	020-60612	Electricité	45 000,00
		Admini	020-6122	Crédit-Bail	15 000,00
		Admini	020-6156	Maintenance	8 589,00
		Admini	025-6574	Subvention au COS	1 030,00

Investissement	en recettes				
		9278	212-1323	Subvention CG13 Extension Molina	30 000,00
		9281	324-1323	Subvention CG13 Presbytère	-60 000,00
	en dépenses				
	9278	212-2315	Contrat Dép. – Etudes Molina	60 000,00	
	9281	324-2315	Presbytère	-90 000,00	

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 69 619,00 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes - 30 000,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 17/09/15 : Société Publique Locale L'Eau des Collines – Contrat portant assistance de la commune – Schéma d'eau et suivi de DSP – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La Commune exerce actuellement la compétence Eau dans ces six composantes :

- production d'eau par captage ou pompage ;
- protection des points de prélèvement ;
- traitement ;
- transport ;
- stockage de l'eau ;
- distribution d'eau.

La gestion de cette compétence a été confiée à la Société des Eaux de Marseille (SEM) à compter du 8 février 1999 pour une période de 18 ans.

La SPL "L'eau des Collines" va faire réaliser quatre schémas directeurs courant de l'année 2015/2016:

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune,
- Schéma directeur d'alimentation en eau de la commune de Cuges les Pins,
- Schéma directeur d'assainissement des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune,
- Schéma directeur pluvial des communes d'Aubagne et la Penne-sur-Huveaune.

L'objectif final de l'opération est de disposer pour chacun des services d'un outil de connaissance ou de parfaire ce dernier lorsqu'il il date, de disposer également d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé pour faire face aux besoins à l'horizon des 20 prochaines années et donc de disposer d'un schéma directeur et d'un zonage précis. La question de la sécurisation des ressources en eau et des besoins futurs sera également intégrée dans la démarche.

La mission de la Société publique locale "L'eau des Collines" porte sur les trois aspects suivants :

- Technique ;
- Juridique et-administratif ;
- Financier

et comprendra :

- un audit technique des infrastructures en lien avec le contrat de délégation de service public
- un diagnostic du contrat de délégation de service public
- un audit financier du contrat de délégation de service public.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat portant assistance de la commune pour le schéma d'eau et le suivi de DSP, joint en annexe, d'autoriser monsieur le maire à le signer et en assurer l'exécution et enfin d'autoriser monsieur le maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La somme forfaitaire annuelle sera inscrite au budget annexe de l'eau 2015.

- ✓ Monsieur Sabetta mentionne que la commune vient d'avoir l'assurance qu'un fonds de concours allait lui être versé. Il ajoute que le coût initial de 40.000 euros est passé à 25.000 euros. Aussi, mentionne-t-il : « Aujourd'hui, on a la capacité de lancer ce schéma qui nous permettra un certain nombre de retours ».
- ✓ Monsieur Lambert fait remarquer que le nombre de schémas mentionnés est différent par rapport au nombre qu'il en compte. Il demande ensuite pourquoi Aubagne et La Penne ont deux schémas directeurs pluviaux et pas Cuges, alors que pour notre commune c'est une priorité.
- ✓ Monsieur le maire : « Les autres communes le prennent en charge elles-mêmes. Nous, on passe un fonds de concours. Comme on ne peut pas dépasser le montant prévu à cet effet ; on est obligé de rester dans ce cadre-là et de ce fait on ne peut pas bénéficier d'un schéma supplémentaire ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je vois que ça coûte 25.000 euros. J'aurais aimé connaître le financement global de cette opération et ce que va réellement payer la commune ».
- ✓ Monsieur le maire : « On ne paiera rien ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **26 voix pour** et **1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Questions diverses

- ✓ M Monsieur le maire souhaite revenir sur l'incident qui s'est produit ce lundi à la cantine, pour les enfants de l'école maternelle. Il demande à monsieur Sabetta de relater les faits tels qu'ils se sont produits.
- ✓ Monsieur Sabetta mentionne qu'une série de dysfonctionnements s'est produit dans la matinée de lundi, ce qui a conduit à une non-distribution aux enfants de l'école maternelle de l'entrée Taboulé prévue au menu. Il indique ensuite en détail de déroulement de la matinée et les raisons pour lesquelles le produit n'était pas à température souhaitée et de ce fait n'a pas été servi aux enfants. Il ajoute que lundi soir une réunion s'est tenue en présence des associations de parents d'élèves et des membres de la cuisine centrale afin d'aborder et de régler les dysfonctionnements qui s'étaient produits. Il rappelle qu'une première réunion avait réuni, la semaine précédente le personnel ATSEM et le personnel de la cuisine centrale, afin de rappeler à chaque agent les différentes règles de fonctionnement et les procédures à respecter dans le traitement des anomalies. Il indique parallèlement que le laboratoire Silliker va procéder à l'analyse de deux échantillons.
- ✓ Monsieur le maire ajoute qu'une enquête administrative a été déclenchée ; et si une faute était avérée, il y aurait des sanctions disciplinaires de prises. Monsieur le maire indique que l'accès aux satellites et aux écoles est limité cela a été d'ailleurs rappelé dans une note de la Préfecture relative au plan vigipirate – reçu par les services préfectoraux en date du 3 juillet dernier – La posture Vigipirate actuelle contraint les communes à limiter l'accès aux bâtiments situés à proximité des sites scolaires. L'intrusion d'une personne dans le satellite pour filmer une vidéo (vidéo postée sur facebook) n'est pas acceptable. Il appartient à chaque agent de rester vigilant et en cas de problème d'avertir sa hiérarchie ou le cabinet du maire. Il rappelle qu'en février dernier, il avait été envoyé à chaque agent communal, avec leur feuille de paie, une lettre leur rappelant leur obligation relative au droit de réserve. Il ajoute que lors de la réunion de lundi soir avec les associations de parents d'élèves et le personnel de la cuisine centrale, certains membres de ce personnel étaient venus avec leur lettre de démission. Il annonce : « Sur quelque chose d'inacceptable s'est grevée une situation lamentable ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je vous remercie de nous avoir fait part de cet incident dans sa totalité. Nous, nous ne mettons personne ne accusation. Les faits que vous mentionnez reflètent bien le déroulé de la journée et de l'incident ». « Je voulais rappeler, dit-il, que depuis quelques mois, des dysfonctionnements sont pointés du doigt. Le 26 février 2015, lors de la présentation des résultats de la mission d'audit sur le fonctionnement du service restauration par monsieur Gautier du cabinet Poivre et Sel, je vous rappelle que les membres de l'opposition étaient au complet et que vous n'étiez que 8. Dans l'exposé de monsieur Gautier (cf page 3 de l'audit), ce dernier avait bien insisté sur des locaux propres, des personnels concernés, des pratiques satisfaisantes, des contrôles sans faille, en somme que tout allait bien. Quelques temps après, vous apportez, tardivement, l'information au personnel et aux fédérations de parents d'élèves que vous allez opter pour l'optimisation de la cuisine centrale en la confiant à un prestataire extérieur ; et là-dessus se sont grevés des choix : la responsable de la cuisine centrale, en maladie, est remplacée par une personne extérieure, seuls des cdd travaillent en cuisine, les titulaires sont sur les satellites. Selon moi, ajoute-t-il, il ne faut pas se référer qu'à l'incident de lundi passé. Il y a des inquiétudes qui sont à prendre en compte et je trouve regrettable que certains choix aient été pris face à ces inquiétudes ».
- ✓ Monsieur le maire : « Comme dans beaucoup de services, nous rencontrons des difficultés de gestion ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais on ne les a pas eu pendant 20 ans ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Certains veulent nous savonner la planche. On va gérer, on prendra les dispositions nécessaires et des sanctions seront prises, s'il le faut ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais il se peut que tout cela soit un cri d'alerte. Avez-vous rencontré les représentants du personnel à ce sujet ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Peut-être, ne le savez-vous pas mais mon petit-fils a été oublié un midi à la cantine et le repas ne lui a pas été servi ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je ne cautionne pas cela. Mais le personnel a lancé des alertes depuis plusieurs mois et les mesures que vous avez mises en place n'ont pas permis de résoudre les problèmes ».
- ✓ Monsieur le maire : « Aujourd'hui, notre objectif est d'assainir la situation, de donner un repas normal aux enfants et que les conditions d'hygiène soient respectées ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Lors de la présentation de l'Audit par le Cabinet Poivre et Sel, il a été relevé des problèmes liés aux délais et au respect des températures. On n'a jamais remis en cause la capacité du personnel ».

- ✓ Madame Parent : « Lorsque madame Cool était en poste, je veux rappeler que tout était carré. Tout fonctionnait. Elle avait formé le personnel qui assurait la fabrication des repas et le plan de maîtrise sanitaire était respecté. En cas de défaillance, tout était écrit et porté sur un registre prévu à cet effet. Pour revenir au cas du « taboulé », pourquoi avons-nous eu une montée en température. Des documents sont présents dans la cuisine centrale sur lesquels doivent être notés et indiqués tous les éléments liés à la température des aliments. Ce genre d'incident ne devrait pas se produire car tous les documents ont été mis en place et sont là pour cela ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Le point de départ de ce dysfonctionnement a été le retard pris en début de matinée. La solution aurait été de mettre autre chose en entrée ou que le temps de départ de l'entrée soit reporté ».
- ✓ Monsieur le maire revient sur la rencontre qu'il a eue avec trois agents de la cuisine satellite de la maternelle mardi matin : « Mardi matin, au satellite de la maternelle, nous avons rencontré trois dames avec qui nous n'avons pas été très gentils ; elles avaient fait leur travail et étaient en larmes. Le gros problème est que tout est alimenté de l'intérieur, certains communiquent et nous savonnent la planche. Certaines prennent les enfants en otage et c'est regrettable ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Les enfants soulèvent des dysfonctionnements, peut-on savoir qu'avez-vous mis en place pour y remédier, qu'avez-vous fait pour une remise en ordre des choses et sous quelle forme? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous devez donner les moyens au personnel de bien faire leur travail. Ce n'est pas la faute au personnel. Je suis effaré quand je vous entends parler de Facebook. Si on dirige la mairie en regardant Facebook, on est mal barré ! ». « Ce que je remarque, ajoute-t-il, c'est que depuis quelque temps, vous ne donnez plus à ce personnel les moyens pour travailler dans de bonnes conditions. J'espère que ce n'est pas voulu. Mais le résultat est bien là et c'est regrettable ». « Lundi, poursuit-il, il y a eu un problème d'hygiène et on s'offusque que ce soit sorti sur les réseaux sociaux. Il faut remercier le personnel qui a fait remonter cela. Il ne faut pas le punir ; vous parlez de droit de réserve et de sanctions qui seront prises mais mettez-vous à la place de ce personnel. Actuellement, face à ces dysfonctionnements, rien n'est fait. Ils sont responsables de la santé des enfants, s'ils laissent servir à des enfants des plats qui ne sont pas à une température souhaitée. Aujourd'hui, indique-t-il, il faut se poser les bonnes questions et le plus important c'est la santé des gamins ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Qu'on soit informé d'une chose, c'est un fait et on en prend acte, on le traite mais que ça dérive et qu'il soit annoncé que la vinaigrette du taboulé était aigre alors qu'il n'y a pas de vinaigrette dans le taboulé, cela est regrettable. Je souhaite dire que l'on ne gère pas la mairie avec Facebook mais les dérives que nous rencontrons aujourd'hui viennent de Facebook ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si en tant qu' élu à la com tu penses réguler ce qui est écrit sur Facebook, je te souhaite du courage. Il a fallu cela pour qu'il y ait une réaction de la part de la mairie ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Non, ce qui manque, c'est un chef d'orchestre. Une partie des responsabilités de madame Cool a été déléguée au responsable site, une autre à la responsable de la Direction des Services Techniques et Urbanisme, madame Zinini, qui en plus de ses tâches, fait très bien ce travail. Aujourd'hui, je rappelle, que je n'ai pas la compétence en mairie pour remplacer poste pour poste madame Cool et sachez que je n'incrimine personne ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il n'est pas question de minimiser le problème lié aux repas. Il est bien évident que c'est le repas qui importe et si on ne maîtrise pas les informations qui sont diffusées tout autour, on va assister à des dérives ». Il rappelle qu'il faut faire attention à l'information donnée.
- ✓ Madame Parent : « Tout le personnel sur satellites a été formé et maîtrise les dispositifs HACCP sur les liaisons. Une formation a été assurée par Byoqhal. Selon moi, il faudrait s'appuyer sur ce personnel, les utiliser et travailler avec lui ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « On ne va pas travailler contre ».
- ✓ Monsieur le maire souhaite aborder un deuxième thème en questions diverses : le PLU de la commune. Il annonce : « Le PLU, en date du 17 septembre dernier, a été annulé par le Tribunal Administratif de Marseille. On se retrouve donc en POS ». Monsieur le maire rappelle que « ce document a été élaboré par l'ancienne municipalité ; un CIQ et la commune de Riboux s'y étaient opposés et les membres de l'opposition, à l'époque, avaient dénoncé les errements de ce PLU voté à la va-vite et contre leur avis ». « Lors du référé, déposé par le CIQ, à l'époque, l'ancien maire avait tenu des commentaires sanglants à l'encontre des membres de ce CIQ : « Quelle claque ! », avait-il annoncé dans son éditorial de l'époque ; aujourd'hui, il dirait : « Quel coup de pied aux fesses ! ». « On se retrouve, aujourd'hui, dans une situation délicate : tous les gens qui ont déposé un permis de construire se retrouvent bloqués par le jugement du 17 septembre. Actuellement, nous sommes en pleine réflexion avec notre avocat afin de savoir si la

commune doit faire appel ou doit ne pas faire appel ou doit demander des sursis à statuer ». Monsieur le maire procède ensuite à la lecture du mail qu'il a reçu des services de la DDTM : « A l'attention de Monsieur le Maire, Le Plan Local d'Urbanisme de votre commune a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 septembre 2015.

Votre commune est donc repassée, depuis cette date, sous le régime du Plan d'Occupation des sols. Comme vous le savez, la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs au 1er janvier 2016 avec application du Règlement national d'urbanisme (RNU). Cette disposition ne s'applique pas si une procédure d'élaboration du PLU est engagée avant le 31 décembre 2015. Dans ce cas, la procédure devra être achevée avant le 27 mars 2017. Votre conseil municipal a délibéré le 19 mars 2015 pour engager une nouvelle révision générale. Toutefois, ce nouveau contexte réglementaire implique de revoir les éléments énoncés dans cette délibération. Je vous invite donc à prendre une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2015 pour engager l'élaboration du PLU sur la base de la révision du POS.

Mes équipes (Mme Tirat) et moi-même sommes à votre disposition pour plus de précision. Avec mes sincères salutations. ».

- ✓ Monsieur Lambert : « Je me pose une question du point de vue juridique. L'avocat a plaidé ou l'avocat n'a pas plaidé. Seul un rapport a été envoyé, c'est bien ça mais cela ne pose pas un problème juridique ».
- ✓ Monsieur le maire : « Une note en délibéré a été envoyée et des conclusions ont été déposées par un autre avocat ». Il rappelle que c'est sur le fond que cela a été jugé.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le positionnement de l'avocat est original. L'audience a eu lieu le 3 septembre et le mémoire a été déposé le 9 septembre. Il me semble que le mémoire aurait dû être donné avant au Président du Tribunal Administratif de Marseille. C'est étonnant qu'on remette un document après ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je souhaiterais faire une seule remarque : je suis effaré de la façon dont vous montrez les choses. Nous avons travaillé, lors du dernier mandat, avec le Cabinet Perenne ; des réunions publiques ont eu lieu ; ce PLU a été validé après être passé par des institutions ; le Préfet a validé le PLU, l'ARS, la DDTA, la DDTM. Certes, ce PLU n'était pas parfait mais au moins la commune disposait d'un acte qui gérait le territoire communal. Et si le contenu de la note de synthèse ne répondait pas aux normes d'information, cela aurait été soulevé par les services de l'Etat ».
- ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture du jugement : « cf annexe 1 du pv ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je souhaiterais revenir sur le premier motif qui est évoqué dans le contenu de ce jugement : Nous avons établi des attestations comme quoi les conseillers municipaux avaient été bien informés et que la note de synthèse étaient composée d'une note de six pages. Si les services administratifs de la commune nous ont demandé des attestations, c'est que l'information auprès des conseillers municipaux avaient bien été faire. Je souhaiterais savoir si ces attestations vous les avez remises avant ou après l'audience ».
- ✓ Monsieur le maire : « Que voulez-vous : vous avez été pris la main dans le sac ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Quel sac, un sac d'or ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je vous rappelle que si le CIQ et la mairie de Riboux n'avaient pas attaqué, le PLU aurait été validé et on n'en serait pas là. C'est l'arroseur arrosé ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Vous avez été sanctionnés ; on vous avait mis en garde, voilà le résultat ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais l'information a bien été donnée aux conseillers municipaux ; pour preuve, vous avez demandé à tous les conseillers d'établir des attestations ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le jugement ne porte pas que sur ce point-là ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous remettez donc en cause les services de l'Etat car les points soulevés par le TAM ne l'ont jamais été par les services de l'Etat. Vous balayez un travail qui a été fait pendant 3 années. Si les services avaient jugé qu'il y avait une désinformation des conseillers et des problèmes quant à la zone NB, cela aurait été soulevé. J'attends de voir le PLU que vous sortirez ; vous allez voir les remarques et les attentes des gens. J'avais dit qu'il s'agissait d'un travail de longue haleine. Je ne sais pas comment va faire monsieur Desjardins qui est membre du CIQ pour se prononcer sur le contenu du PLU que vous allez proposer. Je souhaite rappeler que le CIQ était votre bras armé pendant la campagne des municipales ».

- ✓ Monsieur Lambert revient sur la réunion ZAP qui s'est tenue en présence des agriculteurs. Lors de cette réunion, il a été demandé qui était le Conseiller municipal délégué à l'agriculture. Il serait bon de savoir qui fait quoi dans cette mairie et qu'une mise à jour soit effectuée sur le site de la commune.
- ✓ Monsieur Rossi indique que le conseiller municipal à l'agriculture est monsieur Michel Desjardins, comme cela a été précisé lors de la réunion sur la ZAP.
- ✓ Monsieur Adragna indique : « Tu accordes une grande importance aux supports de communication communaux et je t'en remercie. Je comprends que tu souhaites une mise à jour du site et cela va être fait mais ce qui m'étonne c'est que pendant 5 ou 6 mois tu as fait connaître ta volonté de t'exprimer ; aussi, on a pris un Règlement Intérieur te permettant de le faire mais je te demande qu'as-tu donné comme texte le 17 septembre dernier ».
- ✓ Monsieur Lambert : « J'ai juste souhaité faire valoir un droit. Je signale que le site est plein d'erreurs, de fautes et je pense qu'il s'agit d'un problème de volonté politique. Il cite l'exemple de la commune de Velaux qui a, elle, consacré une page entière à son opération sur l'agriculture (PAEN), l'emploi d'un chargé de mission et les dates des permanences de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.
- ✓ Monsieur Lambert : « Ma deuxième question concerne les aménagements du chemin de la Roque. Je suis allé à la DSTU et il m'a été répondu qu'un propriétaire construisait des talus pour lutter contre les inondations. Il y a deux manquements dans ce dossier : le premier est que les camions sont interdits sur les chemins qui desservent cette propriété et le second est qu'en zone agricole, chaque propriétaire est responsable de son eau de pluie ».
- ✓ Monsieur Rossi : « La police municipale est allée sur les lieux et à notre demande les camions ont été arrêtés. On a demandé à monsieur Durbec qui a le droit de faire des exhaussements de terre dans cette zone de faire les déclarations de travaux correspondantes. La commune ne peut lui interdire de faire cela et les apports de terre sont réglementées et autorisées dans cette zone ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Oui, cela est autorisé sur certaines surfaces. »
- ✓ Monsieur le maire : « Nous avons envoyé la Police municipale pour interdire aux camions de passer mais pour que la contravention tienne, il faut que la signalisation soit conforme et c'est ce à quoi on s'attache à mettre en place car notre signalisation est totalement absente ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je tiens à signaler que 15 jours après les élections municipales, des camions transportaient de la terre pour construire la piste pour les parapentistes et je les ai fait arrêter ».
- ✓ Monsieur le maire revient sur le contenu d'une lettre qu'il a reçue de madame Olivier Yolande qui demande, dit-il : « que j'apporte une rectification au pv du 4 juin dernier dans lequel il est dit, je cite : *« Monsieur le maire : Je rappelle que le CHL est une association Loi 1901 et qu'elle doit se gérer elle-même »*. Il ajoute : *« Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Je voulais vous dire que ce sont ceux qui en ont la direction qui ont voulu le tuer. Je sais que 6 associations ont déposé un dossier de demande auprès du Conseil Départemental et ont obtenu une aide financière. Pourquoi le CHL ne l'a pas fait ? J'ai la preuve, noir sur blanc, qu'aucune demande de subvention n'a été reçue par les services du Conseil Régional »*... Monsieur Fafri : *« De plus, il y avait tout de même au sein du CHL, trois anciennes conseillères municipales qui ont été mises en place lors de l'élection du nouveau bureau... »*. Aucune rectification ne sera faite, dit-il et si cela ne lui convient pas, je l'invite à déposer plainte auprès du Tribunal pour propos mensongers ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Madame Olivier s'est sentie agressée par des faits que vous mentionnez et qui ne sont pas vrais. Elle vous a remis une lettre ; nous en avons une copie ; alors, la demande a été faite. Elle vous a remis un dossier qui était hors délai, comme cela arrive à tous les élus et vous a demandé d'essayer de le faire passer malgré le dépassement de délai. Vous lui avez répondu que vous alliez voir ce que vous pouviez faire. Je préférerais que vous disiez : j'ai essayé d'appuyer la demande de madame Olivier et n'y suis pas arrivé mais ne dites pas qu'elle n'a pas déposé de demande. Je voulais rappeler, enfin, les conditions dans lesquelles le CHL a été démenagé et les difficultés qu'a rencontrées madame

Olivier pour compiler l'ensemble des documents afin de constituer le dossier de demande de subvention ».

- ✓ Monsieur Sabetta : « Aucune demande n'a été reçue par le service du Conseil départemental dans les délais impartis ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais le CHL l'a fait. Que le maire dise que cela n'a pas été suivi mais la demande a bel et bien été faite, hors délai, auprès de monsieur le maire qui n'y est pas arrivé ».
- ✓ Monsieur le maire : « Les propos qui ont été tenus et reportés dans le pv du 4 juin ont été prononcés ainsi car on nous a attaqués sur le CHL. J'ai répondu que les membres du CHL n'ont rien fait pour le CHL et je le maintiens ».
- ✓ Monsieur Fafri : « Le CHL avait les éléments pour le faire ».
- ✓ Monsieur le maire indique que les demandes de subvention seront examinées le 2 octobre prochain.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Il est regrettable que soient répandus des propos qui ne correspondent pas à la vérité ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle que le samedi 3 octobre aura lieu l'inauguration du système de vidéo-protection installé sur la commune. Des visites du PC seront organisées.

- ✓ Madame Barthélémy : « Pourrait-on avoir le bilan financier de la manifestation du Bol d'Or, comme nous l'avions demandé, lors du précédent Conseil ».
- ✓ Madame Leroy répond : « Cette manifestation fait état de 11785 euros en dépense et de 8424 euros en recettes, obtenues par la location de stands sur les espaces publics, soit un résultat final de -2467 euros. Je rappelle, dit-elle, que la commune est toujours dans l'attente de la subvention demandée à la Région ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Il s'agit de dépenses hors personnel communal, c'est bien ça ».
- ✓ Madame Leroy : « C'est bien ça ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Lorsque j'étais en poste à Aubagne, les analyses financières allaient jusqu'à inclure les dépenses liées au personnel mis à disposition le temps de la manifestation ; cela permettait d'avoir une vision financière d'ensemble. Il demande ensuite si les frais d'électricité ont été comptés ».
- ✓ Madame Leroy : « Les frais de repas sont inclus ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande si le détail des dépenses peut lui être envoyé par mail.
- ✓ Madame Leroy répond favorablement à cette demande. Elle ajoute : « Nous avons reçu de nombreuses attaques sur l'organisation de cet événement mais j'ai ressorti les chiffres liés à l'organisation de Transhumance. Les dépenses s'étaient élevées à 12.581 euros et aucune recette en face, dit-elle, cela ne faisait pas partie des priorités de l'ancienne majorité. Donc pour cette manifestation du Bol d'Or, globalement, on s'en sort pas mal ».

- ✓ Monsieur le maire donne ensuite la parole à monsieur Rossi afin qu'il réponde aux questions posées par Kerneis, administré présent dans le public qui a déposé deux questions cinq jours avant la date du Conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le maire,

Jean-Claude Sabetta,

Bernard Destrost

Secrétaire de séance